



SERQUIGNY INFOS

Avril 2013

La réforme des rythmes à l'école primaire de Serquigny dès septembre 2013



La réforme des rythmes scolaires poursuit en premier lieu un objectif pédagogique : la réussite des enfants à l'école primaire dépend pour une part essentielle des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages. Or, depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les élèves français subissent des rythmes scolaires totalement inadaptés à leurs rythmes biologiques.

La journée actuelle de nos écoliers est en effet plus longue et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde.

Notre pays cumule ainsi :

- un volume horaire annuel d'enseignement très important, qui s'élève à 864 heures par an contre 774 heures à 821 heures en moyenne - selon l'âge des écoliers - au sein de l'OCDE ;
- le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe, à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines.

Situation de la France par rapport à d'autres États membres de l'Union Européenne

	France		Finlande	Royaume-Uni	Allemagne
	Avant la réforme	Après la réforme			
Nombre d'heures de classe par semaine	24	24	19	21 à 25	15 à 20
Nombre de jours de classe par semaine	4	5	5	5	5 ou 6
Nombre de jours de classe sur l'année	144	180	190	190	208

Pour mettre fin à cette spécificité française défavorable à la réussite scolaire de nos enfants, il est nécessaire et urgent d'instaurer un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire à la fois sur la journée et sur la semaine.

Il s'agit, avec cette réforme, d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine, à un allègement du nombre d'heures d'enseignement par jour et à une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

L'équipe municipale, avec ses adjoints chargés de l'école, a beaucoup travaillé sur le sujet pour aborder au mieux ces changements :

- Rencontre avec la commune de Conches en Ouche qui applique ces rythmes scolaires depuis 15 ans ;
- Participation à toutes les réunions sur le sujet ;
- Travail avec les directions de nos écoles que nous remercions pour leur participation.

Le Conseil Municipal a décidé de lancer l'opération dès la rentrée 2013, et d'en accepter les conséquences financières. Il s'agit là d'un choix qui participe à la refondation de l'école.

Les horaires d'entrée et de sortie des écoles Louise Michel et Louis Pergaud vont être harmonisés et seront désormais les suivants :

- Enseignement :
 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 11h45,
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 13h15 à 15h30.
- **Temps libre éducatif : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30.**
- Accueil péri-scolaire :
 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 6h45 à 8h35,
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 18h30.

Sur le temps libre éducatif, des ateliers vont être mis en place sur des thèmes tels que : Sport, Arts plastiques, Lecture plaisir, Aide aux devoirs, Loisirs créatifs, Multimédia, Jeux de société, etc...

Des projets pourront être menés au cours de l'année en partenariat avec les associations locales.

Une communication auprès des parents d'élèves sera réalisée d'ici la rentrée scolaire prochaine pour expliquer plus en détail le fonctionnement de ces activités qui contribueront à développer la curiosité intellectuelle des enfants et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2013/2014 se font en deux étapes :

- **1^{ère} étape** : inscription en mairie avec le livret de famille, un justificatif de domicile, le carnet de vaccination et le dernier avis d'imposition sur les revenus. Un certificat d'inscription vous sera alors délivré.

L'inscription en mairie est obligatoire dans les cas suivants :

- entrée en petite section de maternelle
- arrivée sur la commune
- 1^{ère} inscription aux écoles

L'inscription pour les enfants fréquentant déjà l'école est automatique.

- **2^{ème} étape** : inscription auprès des écoles comme suit :

- École maternelle Louis Pergaud : le lundi 29 avril de 9h à 16h30 (sauf midi), le mardi 30 avril, le jeudi 2 mai et le vendredi 3 mai de 17h à 17h30 (02 32 44 12 00 – Directrice : Mme LESUEUR) Des visites de classes avec les jeunes enfants nés en 2010 seront possibles au mois de Juin. Les familles seront informées par téléphone du rendez-vous qui leur sera proposé.

- École élémentaire Louise Michel/Jean Jaurès : le lundi 29 avril, le mardi 30 avril, le vendredi 3 mai de 16h30 à 17h30 et le jeudi 2 mai de 9h à 16h30 (sauf midi) (02 32 44 15 89 – Directrice : Mme DESPRES)



Régime des priorités en centre-ville

Suite aux travaux de centre-ville et afin de réduire la vitesse sur toute la traversée de la Commune, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 mars 2013 a décidé de modifier le régime des priorités selon le plan (Annexe).

Il en résulte que la RD 133 ne sera plus prioritaire en agglomération (le panneau prioritaire en entrée de ville devra être déposé). La priorité à droite devient la règle le long de cette voie.



Autre changement important, la rue du Docteur Piau passera en sens unique en direction de la médiathèque. Un panneau d'interdiction sera installé juste après le parking du Mutant.



Ce nouveau régime de priorité sera effectif d'ici cet été.

Médiathèque



Exposition d'aquarelles

Longtemps saisi par le virus du voyage, Philippe Cousin Basly est de retour sur la terre normande dont il est originaire. Quand on lui pose la question « depuis combien de temps vous peignez », il répond « depuis toujours ». Il exposera ses aquarelles à la Médiathèque de Serquigny **du mardi 7 au vendredi 24 mai 2013.**

La Médiathèque a ... 5 ans !!!

Afin de fêter cet évènement, rejoignez-nous le **vendredi 31 mai dès 21h30** à la Médiathèque pour un spectacle déambulatoire, original, nocturne et burlesque intitulé : « **Nuit d'Encre** », interprété par la Compagnie le Téalalala et vous-même !

Spectacle pour adultes et adolescents - (Durée : 1h10) - Sur inscription.



Portes ouvertes de la Médiathèque de 10h à 18h le dimanche 2 juin à l'occasion de la Fête de la Peinture



Animation « Raconte tapis »

Sur le thème « des animaux de la mare » pour les tout petits du RPAM.

Rendez-vous le **vendredi 21 juin, dès 10h** - Sur inscription.

Bibliothèque hors les murs : rendez-vous dans le parc de Serquigny pour lire, les samedis 6 et 13 juillet, 24 et 31 août de 14h à 16h.

La Médiathèque Numérique

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été décidé d'adopter la convention de mise à disposition du service « Médiathèque Numérique » proposé par la Bibliothèque Départementale de l'Eure. Cette offre, développée par la société CVS, permet un accès à des ressources numériques diversifiées. Ainsi, elle peut être utilisée dans l'espace multimédia de la Médiathèque de Serquigny ou directement depuis votre ordinateur personnel, votre tablette (sauf iPad) ou votre smartphone connecté au web.

Cette offre comprend :

- des livres récents en ligne (albums jeunesse, livres audio, BD...) ;
- musique (artistes locaux et bientôt la Cité de la musique et des playlists) ;
- films en streaming (fiction, documentaire, cinéma pour enfants), comme par exemples : Thérèse Desqueyroux, Populaire, Bullhead, Mais qui a re-tué Pamela Rose ?, Les adieux à la reine, Les saveurs du palais, Habemus Papam, Adieu Berthe, ou l'enterrement de Mémé, Amour ... ;
- presse en ligne ;
- autoformation (apprentissage des langues, code de la route, formations multimédias, aide aux devoirs...)
- un espace jeunesse (livres, jeux, cinéma...) sécurisé, et accessible pour les plus jeunes avec des livres lus, de la musique, des jeux ainsi que des dessins animés !

La Médiathèque Numérique fonctionne avec un système de jetons. Vous disposez de 50 jetons par mois que vous pouvez utiliser sur les différents documents disponibles.

Comment accéder à la Médiathèque Numérique ???

Rien de plus simple : il vous suffit de demander à vous inscrire auprès de l'équipe de la médiathèque. Un identifiant et un mot de passe vous seront ensuite attribués.

Dès lors, vous pouvez vous connecter depuis votre domicile à l'adresse suivante : <http://stream.cvs-mediatheques.com/>

Antenne relais SFR – Réception TNT

Après de longues démarches administratives entre SFR et Bouygues, tout est en règle pour installer une antenne relais SFR sur le pylône Bouygues Télécom. Les travaux ont débuté mi-mars pour une durée de 3 mois. La qualité de réception du réseau SFR devrait être nettement meilleure.

Après plusieurs interpellations quant à une réception TNT de mauvaise qualité, il s'avère qu'une partie de Serquigny se trouverait dans une zone où les signaux de deux émetteurs (Beaumont le Roger et Rouen Grand Couronne) se paralysent mutuellement diminuant la qualité de la réception. Monsieur le Maire a envoyé des courriers à Télévision Diffusion de France et à Tous au Numérique afin de trouver une alternative et répondre aux attentes des habitants.

Cimetière

Comme vous l'avez peut-être constaté, plusieurs sépultures du cimetière communal ne sont pas entretenues et sont en mauvais état. Certaines d'entre elles sont même dangereuses pour la sécurité des visiteurs. C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre une procédure de reprise de ces concessions.

Les étapes de la reprise sont les suivantes :

- 1^{er} procès-verbal d'abandon le lundi **1^{er} juillet 2013** sur site en présence des titulaires et/ou ayant-droits ;
- à compter de cette date, **délai de 3 ans** permettant d'effectuer les éventuels travaux ;
- 2^{ème} procès-verbal d'abandon à **l'été 2016**.

Les sépultures concernées par cette démarche sont affichées en mairie et à l'entrée du cimetière.

Toute personne ayant des renseignements sur les défunts, les familles ou les ayant-droits des tombes concernées, est priée de prendre contact avec les services administratifs de la mairie.

Conciliateur de justice

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace de venir à bout d'un litige et obtenir un accord amiable.



Qui est le conciliateur ?

- C'est une personne bénévole. Ce n'est pas un magistrat.
- Il est nommé par le premier président de la cour d'appel, sur proposition du juge d'instance.
- Il présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.
- Sa mission est de favoriser et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis.
- Il ne donne pas de consultation juridique.
- Il peut se rendre éventuellement sur les lieux et proposer une solution.



Quelles sont les compétences du conciliateur ?

Le conciliateur peut intervenir pour des conflits d'ordres civil et commercial tels que :

- problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen) ;
- différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux ;
- litiges de la consommation ;
- impayés ;
- malfaçons de travaux.

Le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les conflits :

- entre vous et d'administration (état ou collectivité territoriale) ;
- concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires...)

Comment saisir le conciliateur ?

Pour demander au conciliateur de justice de régler votre problème, vous n'avez aucune formalité particulière à effectuer pour le rencontrer. Ecrivez-lui, téléphonez-lui, présentez-vous devant lui ou prenez rendez-vous.

Coordonnées de conciliateurs de justice du ressort du Tribunal d'Instance de Bernay :

- Monsieur Daniel BEURIOT – 455 chemin du Bois Carré – 27470 SAINT ETIENNE L'ALLIER
Tél : 02.32.42.81.85 – e-mail : danielbeuriot@sfr.fr
- Monsieur Joël LEDRU – N°1 La Tanquellerie – 27210 MANNEVILLE LA RAOULT
Tél : 02.32.57.61.64 – e-mail : conciliateurledru@orange.fr

Le recours à un conciliateur de justice est entièrement gratuit et peut vous éviter d'engager un procès.

Régime des priorités

